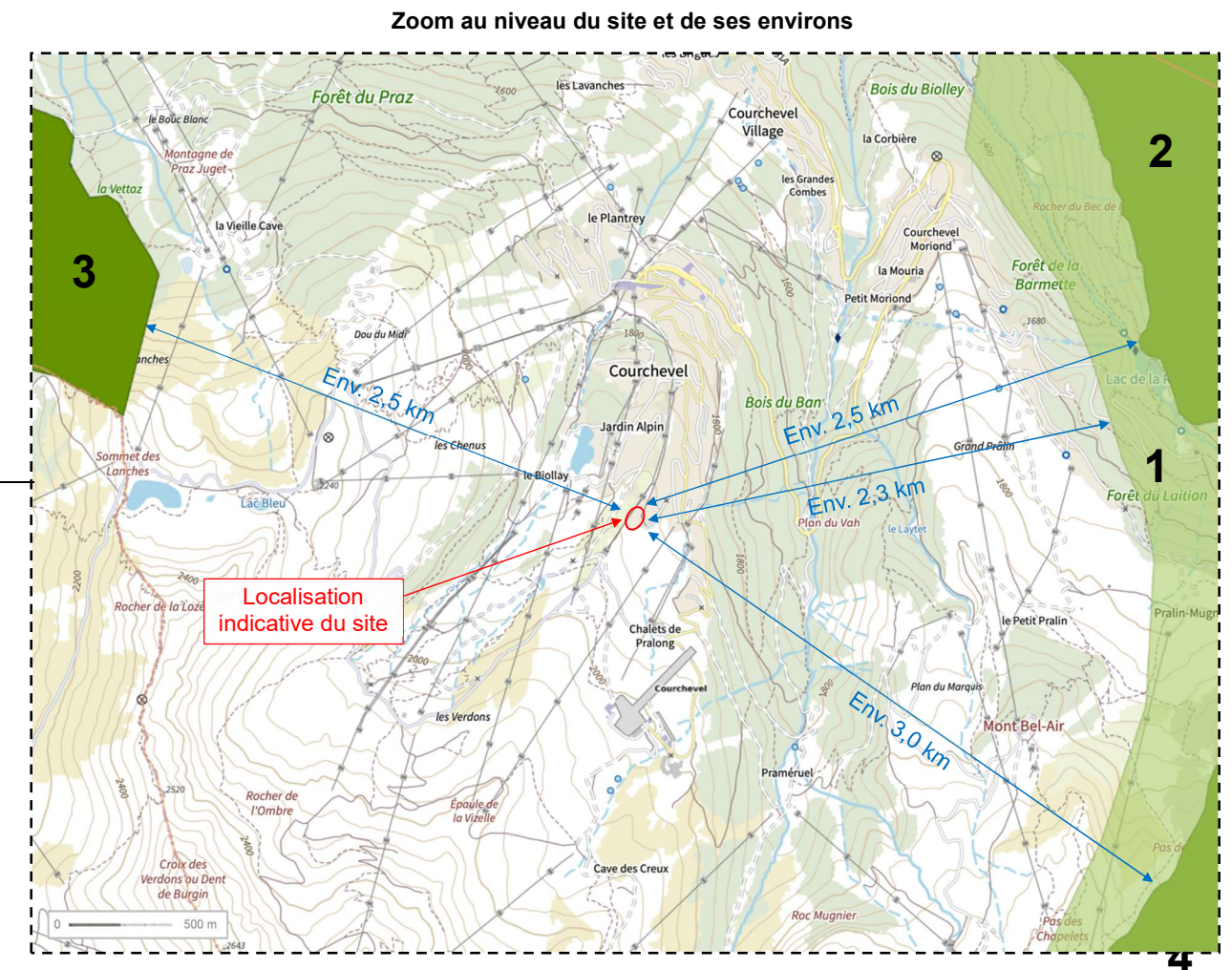
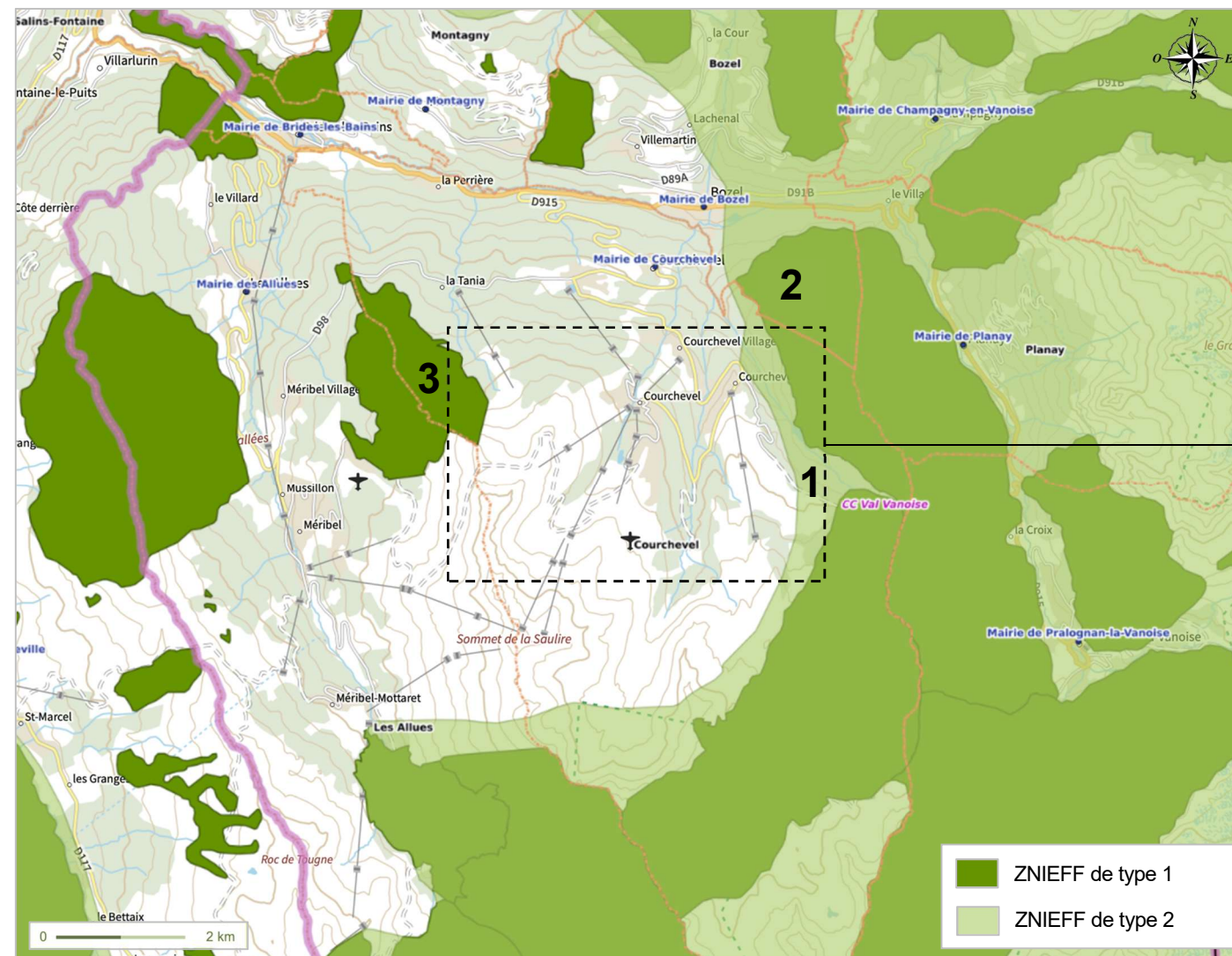


Annexe 10 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et espaces naturels protégés divers

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) a pour but d'identifier, de localiser et de décrire les secteurs du territoire comportant les éléments les plus remarquables du patrimoine naturel. Cet outil de connaissance des milieux naturels n'est cependant pas exhaustif, ni définitif et ne constitue qu'un document d'alerte qui nécessite obligatoirement des études et des inventaires approfondis lorsque des aménagements y sont projetés. Il ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Les ZNIEFF sont classées en deux catégories :

- ZNIEFF de type 1 : secteur de superficie en général limitée, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ZNIEFF de type 2 : grand ensemble naturel riche ou peu modifié ou offrant des potentialités biologiques importantes.



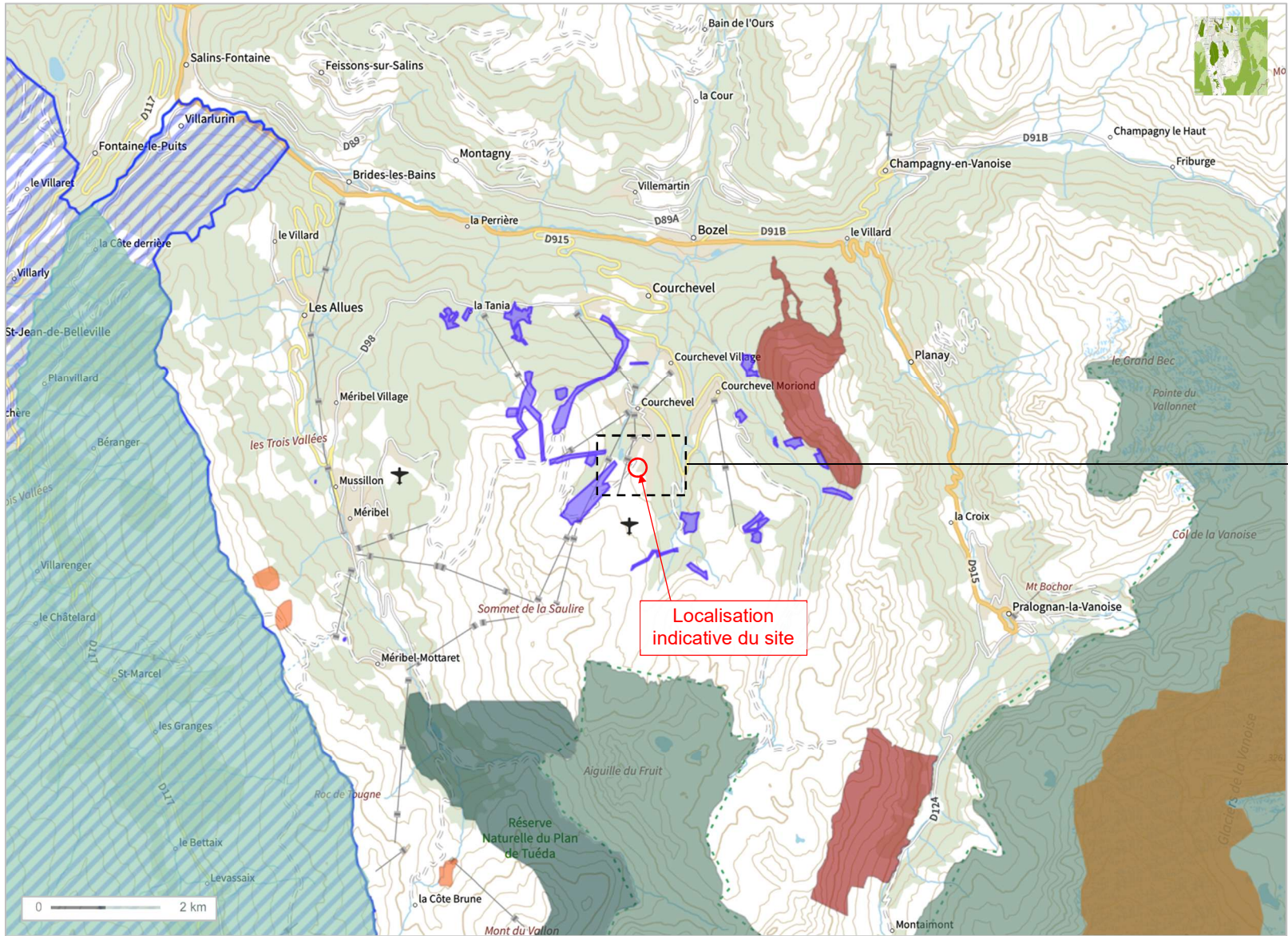
Source : GEOPORTAIL / ©IGN

Comme l'illustre notamment l'image jointe ci-avant, **le site objet du présent dossier n'est pas localisé dans une de ces zones**. Les ZNIEFF les plus proches sont les zones suivantes :

- « Massif de la Vanoise » (type 2) : id. national : 820031327, id. régional : 7315 / cf. n°1 sur les illustrations / superficie = environ 121 086 ha / distance du site* : environ 2,3 km ;
- « Massif de la Dent du Villard et du Rocher de Villeneuve » (type 1) : id. national : 820031320, id. régional : 73150007 / cf. n°2 sur les illustrations / superficie : environ 1 755 ha / distance du site* : environ 2,5 km ;
- « Bois de Fontany et du Dos des Branches » (type 1) : id. national : 820031472, id. régional : 73000061 / cf. n°3 sur les illustrations / superficie : environ 417 ha / distance du site* : environ 2,5 km ;
- « Montagnes de la Petite et de la Grande Val » (type 1) (id. national : 820031739, id. régional : 73150018 / cf. n°4 sur les illustrations) / superficie : environ 1 402 ha / distance du site* : environ 3,0 km.

* distance mesurée, au point le plus proche du site

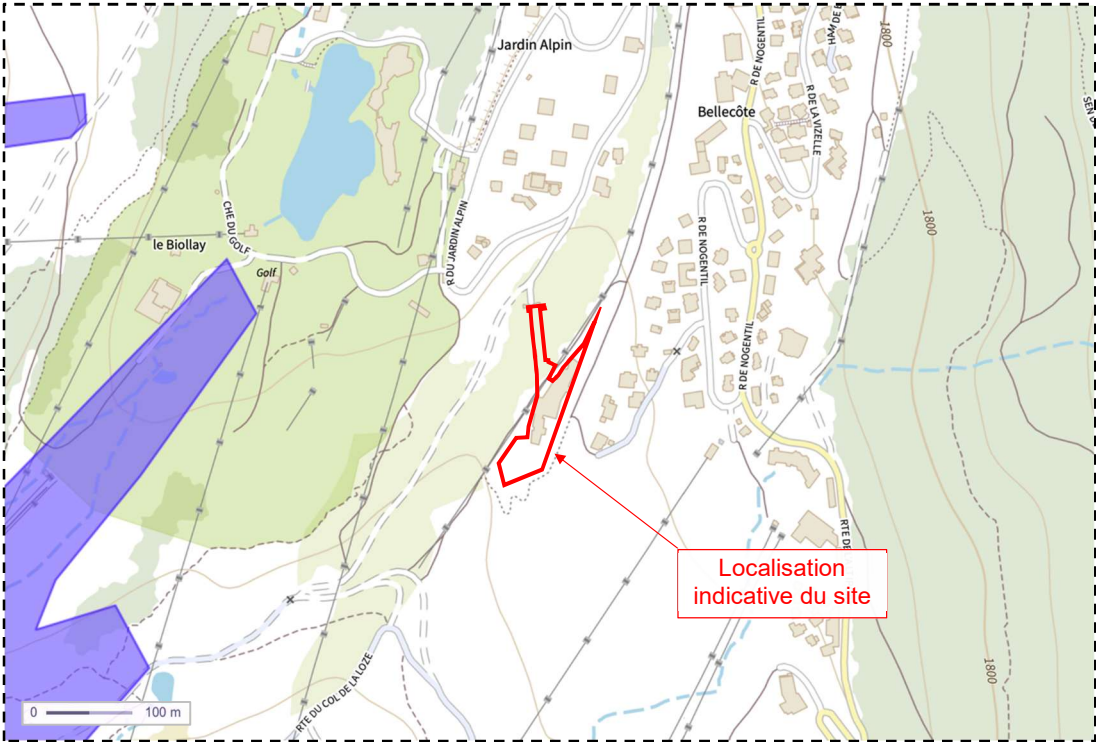
Espaces naturels protégés divers¹



Source : GEOPORTAIL / ©IGN

Arrêté de protection de biotope Arrêté de protection de géotope Arrêté de protection d'habitats naturels Arrêté de liste de sites d'intérêt géologique Site géologique naturel	Parc national Zone de cœur Aire d'adhésion Réserves intégrales de parcs nationaux Parc naturel régional Géoparc Zone humide d'importance internationale (site Ramsar)	Réserve naturelle nationale Réserve naturelle régionale Périmètre de protection de réserve naturelle Réserve nationale de chasse et de faune sauvage Site géré par un conservatoire d'espaces naturels	Réserve biologique Réserve biologique intégrale (RBI) Réserve biologique dirigée (RBD) Réserve de biosphère Zone centrale Zone tampon Zone de coopération Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité
---	--	---	---

Zoom au niveau du site et de ses environs



Comme le montrent les illustrations ci-jointes, le site du projet objet du présent dossier n'est situé à l'intérieur des différents espaces naturels protégés listés ci-contre.

En particulier, le site est localisé hors du Parc National de la Vanoise créé le 6 juillet 1963 et situé dans les hautes vallées de la Maurienne et de la Tarentaise.

En effet, comme le montrent l'illustration jointe ci-contre et l'illustration jointe page suivante (représentant la totalité de ce parc national), le site est localisé :

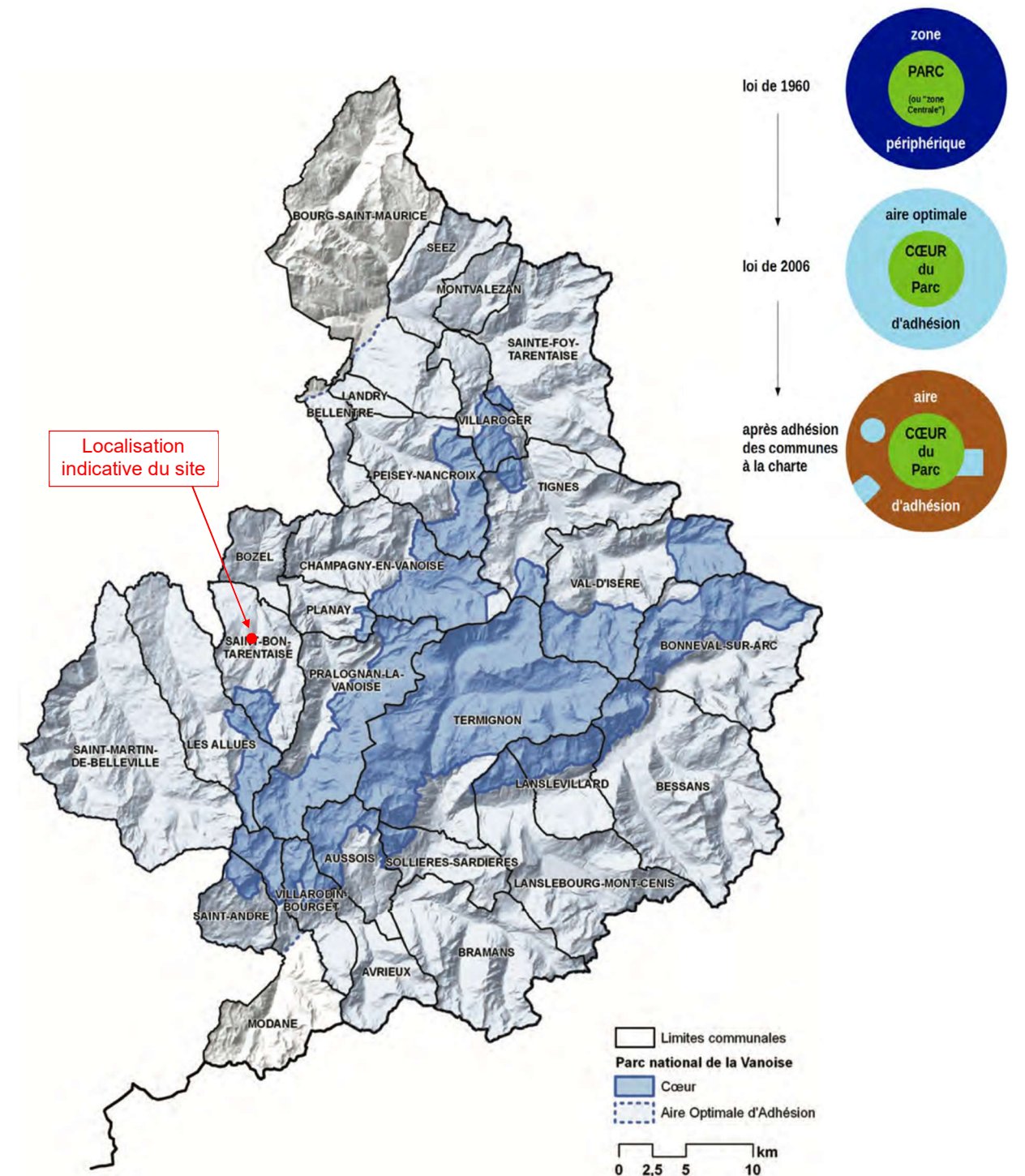
- ni à l'intérieur du cœur de ce parc sous protection spéciale et représentant une superficie globale d'environ 53 300 hectares (dont une partie sud du territoire de COURECHEVEL) ;
- ni à l'intérieur de l'aire d'adhésion² de ce parc couvrant une superficie globale d'environ 20 800 ha.

¹ Autres notamment que les sites NATURA objets de l'annexe 7 du présent dossier.

² L'aire d'adhésion est l'espace périphérique au cœur qui a vocation à faire partie du parc national au motif qu'elle entretient avec ce cœur des solidarités écologiques et des continuités géographiques.

Démolition et reconstruction d'un complexe hôtelier sur la commune de COURCHEVEL (73)

Cœur et Aire « optimale » d'adhésion



Source : Charte du Parc National de la Vanoise

Délimitée sur l'illustration ci-avant côté droit, l'aire « optimale » d'adhésion est constituée de l'ensemble des communes ou parties de communes ayant vocation à s'inscrire dans la démarche de la Charte du parc national. En y adhérant les communes constituent, au fur et à mesure, l'aire d'adhésion qui forme alors la véritable aire de mise en œuvre de la charte. Comme le montre cette même illustration, le territoire de la commune déléguée de SAINT-BON-LA-TARENTE, sur lequel est localisé le site du projet objet du présent dossier, figure à l'intérieur de cette aire « optimale » d'adhésion.